

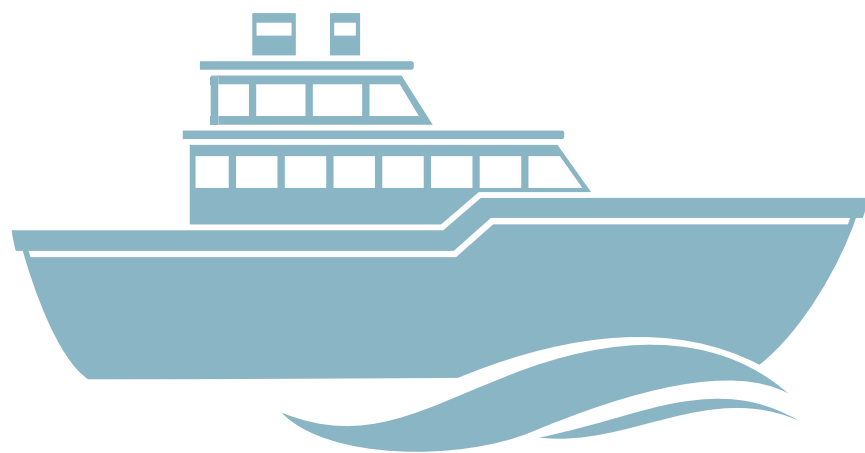
# DOIT-ON UTILISER DES TRAVERSISERS OU DES BATEAUX-TAXIS POUR SE DÉPLACER AU CANADA? DE NOUVELLES RESTRICTIONS LIÉES À LA COVID-19 SONT EN VIGUEUR.

Afin d'atténuer la propagation de la COVID-19, le gouvernement du Canada a mis en œuvre des mesures visant les passagers qui voyagent à bord de traversiers et de bateaux-taxis.

Les exploitants de traversiers et de bateaux-taxis utilisés pour effectuer des déplacements de plus de 30 minutes devraient, dans la mesure du possible, dresser un bilan de santé de tous les passagers afin de détecter des signes et des symptômes évocateurs de la maladie avant l'embarquement (par exemple, fièvre, toux et/ou difficultés respiratoires). Les exploitants pourraient refuser l'embarquement à tout passager qui présente des symptômes de la COVID-19 ou demander à ce qu'ils s'isolent des autres passagers.

Les passagers **devraient confirmer qu'ils ont en leur possession un couvre-visage acceptable**, ou un certificat médical s'ils ne peuvent en porter un pour une raison médicale, autrement l'embarquement à bord du traversier ou du bateau-taxi peut leur être refusé.

- Les passagers pourraient devoir respecter la règle de distanciation sociale lorsqu'ils sont à bord, soit un minimum de deux mètres de distance avec toute autre personne.
- Les passagers pourraient être dans l'obligation de porter un couvre-visage qui couvre le nez et la bouche ou de s'isoler des autres passagers.
- Les passagers qui voyagent à bord de traversiers à pont ouvert transportant des véhicules pourraient se faire demander de demeurer dans leur véhicule et de s'abstenir d'utiliser les aires publiques.



**Important :** Personne ne devrait faire de déclaration qu'elle sait être fausse ou trompeuse lorsqu'elle répond à un bilan de santé ou à des questions connexes.

Il est de la responsabilité du voyageur d'avoir un couvre-visage approprié ou un certificat médical attestant qu'il ne peut en porter pour une raison médicale.